

Contrat

ayant pour objet
l'enseignement complémentaire de la langue et la culture
françaises dispensées dans le cadre du programme scolaire de
l'école primaire européenne Judith-Kerr
ainsi
que l'adhésion à l'association de soutien de l'établissement.

(Veuillez remplir un exemplaire par enfant)

A Convention de subvention

Le présent contrat est conclu entre l'association de l'école primaire Judith Kerr (**Judith-Kerr-Grundschule e.V.**, Friedrichshaller Straße 13, 14199 Berlin), représentée par la direction de l'association de soutien et désignée ci-après **AS** (Association de Soutien) – et la personne présentée dans le tableau suivant :

	Tutrice / tuteur légal(e) 1	Tutrice / tuteur légal(e) 2
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code postal et ville		
Adresse de correspondance (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adresse mail		
Numéro fixe (privé)		
Numéro fixe (professionnel)		
Numéro de portable		

- désigné(e)s ci-après **le tuteur légal** ou **la tutrice légale**, **le/la contractant(e)** ou **les contractant(e)s** -

Le présent contrat a pour objet **l'enseignement complémentaire de la langue et de la culture françaises à l'école primaire Judith Kerr, établissement public européen berlinois (Staatliche Europa-Schule Berlin- SESB)**. Ce contrat est conclu entre l'association de soutien de l'école Judith Kerr (ou l'AS) et le tuteur légal ou la tutrice légale de l'élève présenté dans le tableau suivant :

Nom de famille de l'élève	
Prénom de l'élève	
Date de naissance de l'élève	

Contrat - Association de l'école primaire Judith-Kerr-Grundschule e.V.

Classe	
Début de la prise en charge :	

Frères et sœurs scolarisés à l'école Judith Kerr :

Nom	Prénom	Classe

Le paiement de la contribution financière concernant l'élève mentionné dans le tableau ci-dessus est prévu par l'**article 3 des conditions générales** du présent contrat (p.6), qui indique formellement que :

Le tarif plein de base de ce contrat comporte deux tranches : la première tranche commence au début de la 1^{ère} classe, et reste en vigueur jusqu'à la fin de la 4^{ème} classe. Le montant de cette première tranche est de **75 euros** par mois. La deuxième tranche commence à la 5^{ème} classe et se termine à la fin de la 6^{ème} classe. Durant ces deux dernières années scolaires, le tarif est de **20 euros** par mois.

L'association de soutien de l'école (ou AS) accorde un tarif réduit pour les frères et sœurs (voir la grille tarifaire). Si un enfant de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe a un frère ou une sœur également entre la 1^{ère} et la 4^{ème} classe, ce deuxième enfant bénéficie d'une réduction de 25% sur le plein tarif. Si un troisième enfant (frère ou sœur) est également entre la 1^{ère} et la 4^{ème} de la classe, ce troisième enfant bénéficie d'une réduction de 50%.

Si le premier enfant est scolarisé en 5^{ème} ou 6^{ème} classe et si celui-ci a un frère ou une sœur entre la 1^{ère} et la 4^{ème} classe, le premier enfant bénéficie d'une réduction de 25%. En revanche, le tarif plein de base est appliqué pour le frère ou la sœur. Tout troisième enfant de 1^{ère} à la 4^{ème} classe bénéficie de la réduction de 50% sur le tarif plein de base.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 de nos conditions générales, les personnes aux revenus faibles peuvent bénéficier d'une réduction plus avantageuse. Pour ces dernières, le tarif réduit est de 30 euros par mois de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe, et de 10 euros par mois de la 5^{ème} à la 6^{ème} classe et les frères et sœurs bénéficient d'une réduction de 50%. Cette réduction n'est accordée que sur demande des contractants et doit être appuyée par des documents administratifs officiels (déclaration de revenus par exemple).

Aperçu des tarifs mensuels

1) Tarifs pour un enfant

Enfant 1	Classe 1 à 4	75 euros	Classe 5 à 6	20 euros
----------	--------------	----------	--------------	----------

2) Tarifs pour deux enfants

Enfant 1	Classe 1 à 4	75 euros	Classe 5 à 6	15 euros	Classe 5 à 6	20 euros
Enfant 2	Classe 1 à 4	56,25 euros	Classe 1 à 4	75 euros	Classe 5 à 6	20 euros

06/2020

Comptabilité et gestion des contrats :

Procuratio GmbH Großsörschenstr. 27, 10829 Berlin - Tel. 030 216 58 26. E-Mail: service@procuratio.de

3) Tarifs pour trois, quatre ou cinq enfants

Enfant 1	Classe 1 à 4	75 euros	Classe 5 à 6	10 euros	Classe 5 à 6	15/10 euros*
Enfant 2	Classe 1 à 4	56,25 euros	Classe 1 à 4	75 euros	Classe 5 à 6	15/10 euros*
Enfant 3	Classe 1 à 4	37,50 euros	Classe 1 à 4	56,25 euros	Classe 1 à 4	75 euros
Enfant 4	Classe 1 à 4	37,50 euros	Classe 1 à 4	37,50 euros	Classe 1 à 4	56,25 euros
Enfant 5	Classe 1 à 4	37,50 euros	Classe 1 à 4	37,50 euros	Classe 1 à 4	37,50 euros

* (15 euros si un autre enfant est scolarisé entre la classe 1 et 4, 10 euros à partir du troisième enfant)

Les autres conditions du présent contrat conclu entre l'AS et les contractant(e)s, notamment les dispositions concernant le début de la prise en charge, la durée de celle-ci ou encore sa résiliation, figurent dans les conditions générales. Ces dernières sont jointes au présent document (cf. Annexe 2).
L'annexe 2 fait partie intégrante du contrat.

B Adhésion à l'association de soutien de l'école (AS)

Par la présente, j'adhère / nous adhérons (ci-dessus dénommé(e)s) tuteur légal / tutrice légale ou contractant(e)s à l'association de soutien de l'école Judith Kerr (Förderverein der Judith-Kerr-Grundschule e.V.) en cochant :

- oui non
 Je suis déjà adhérent(e) / Nous sommes déjà adhérents

(Par le biais de l'enfant suivant : _____ [Nom du frère ou de la sœur])

Seule la qualité d'adhérent(e) vous permet de voter à l'assemblée générale de l'association. La souscription d'un contrat pour l'enseignement complémentaire de la langue et de la culture françaises à l'école primaire Judith Kerr ne donne pas droit à son titulaire de voter à l'assemblée générale de l'Association.

Je m'engage / Nous nous engageons à régler les frais annuels, qui seront dus en octobre prochain, à hauteur de :

- 20 euros 30 euros 50 euros autre montant (minimum 20 euros) : _____ euros

Le montant des frais d'adhésion ne dépend pas du nombre d'enfants scolarisés. Il peut être défini librement par l'adhérent(e), à partir de 20 euros par an (montant minimal de cotisation). La somme choisie est due au mois d'octobre de chaque année (en septembre pour la première année de scolarisation), elle est prélevée en même temps que les frais de la prise en charge complémentaire, après que le formulaire autorisant les prélèvements automatiques sur votre compte ait été dûment rempli et signé. L'adhésion prend fin par une résiliation écrite du contrat. Cette résiliation écrite est à adresser à la direction de l'AS.

Dans le cadre de mon adhésion à l'association de soutien, j'autorise l'AS à utiliser l'adresse mail suivante pour communiquer avec moi sur les questions relatives à la vie scolaire :

Mon adresse mail pour communiquer avec l'association de l'école est :	X
---	---

C Protection des données

- (1) Les informations délivrées par le/la contractant(e) ou les contractants dans le cadre du présent contrat conclu entre les parties, qu'il s'agisse de la convention de subvention ou de l'adhésion à l'association de soutien de l'école (nom et prénom du contractant ou de la contractante et de son ou de ses enfant(s), adresse, dates de naissances, adresse mail, téléphone), sont utilisées par l'AS uniquement dans le cadre de l'application du présent contrat, et, le cas échéant, dans le cadre de l'adhésion à l'AS.
- (2) Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat, et le cas échéant, dans le cadre de l'adhésion à l'association de soutien de l'école (AS), ne seront utilisées par la direction de l'AS que dans le but de servir le présent contrat conclu entre les parties. Conformément à l'article 9 du RGPD (Règlement général sur la protection des données, appelé en allemand DSGVO (Datenschutzgrundverordnung)), des informations sensibles peuvent faire partie des données collectées, par exemple celles qui permettent l'application de la clause relative aux difficultés financières familiales (justificatifs de revenus, d'aides sociales, etc.). Les contractant(e)s confirment ci-après leur autorisation pour le traitement de ces données sensibles le cas échéant :



**Signature du tuteur légal ou de la tutrice légale (ou bien des deux tuteurs légaux),
aussi appelés contractant(e)s**

- (3) Vous trouverez des informations supplémentaires relatives à la protection des données sur la feuille d'information jointe au présent contrat.

Annexe 1 : Informations relatives à la protection des données

Annexe 2 : Conditions générales du contrat (dernière mise à jour en mars 2019)

Annexe 1 : Informations sur la protection des données

Obligations d'information prévu par les articles 13 et 14 du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement européen sur la protection des données (RGPD), nous nous trouvons dans l'obligation, lorsque nous prélevons des données personnelles vous concernant, de vous informer de façon détaillée de l'usage que nous en ferons, afin de vous apporter la transparence nécessaire à votre confiance.

Contenu et étendue de l'obligation d'information.

Informations concernant le traitement des données

Nom et adresse du responsable du traitement des données: Association de soutien de l'école Judith Kerr (Förderverein der Judith-Kerr-Schule e.V.), Friedrichshallerstraße 13, 14199 Berlin (l'association de soutien ayant chargé moins de dix personnes pour la gestion des données, la désignation d'une personne responsable de la gestion des données n'est pas nécessaire).

Informations concernant l'étendue du traitement des données

- (a) *Désignation des objectifs précis de ceux qui sont chargés de traiter les données à caractère personnel :*

Les données que vous êtes amenées à prélever (noms et prénoms, adresses, dates de naissances, adresses mail, numéros de téléphone, et le cas échéant, les informations sensibles concernant par exemple la situation financière familiale des personnes en difficulté (qui leur permettront de bénéficier de tarifs réduits), ne pourront être traitées et utilisées par l'association de soutien de l'école (désignée ci-après "AS" ou bien "nous") que dans le strict cadre de l'application de la convention de subvention, ainsi que dans le cadre du respect des objectifs de l'association de soutien. Conformément à l'article 9 du règlement européen sur la protection des données (RGPD),

Contrat - Association de l'école primaire Judith-Kerr-Grundschule e.V.

certaines données sensibles pourront être prélevées, par exemple, des informations médicales ou des informations sur la situation financière familiale pouvant justifier l'accès à des tarifs réduits.

(b) *Base juridique pour le traitement des données.*

La base juridique pour le traitement des données est l'article 6. paragraphe 1, alinéas a et b du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

(c) *Ce paragraphe permet à la personne concernée de vérifier qu'elle se trouve bien dans l'obligation de fournir des informations personnelles (la mise à dispositions de ces informations correspond-elle bien à des obligations contractuelles, conditionne-t-elle bien la conclusion du contrat, ou bien est-elle exigée pour d'autres raisons ?). Il donne également un aperçu des conséquences éventuelles en cas de refus de mise à dispositions des informations personnelles.*

Vous êtes tenu(e)(s) de mettre à la disposition de l'AS les données personnelles nécessaires à la conclusion du contrat. Si vous refusez de mettre ces données personnelles à notre disposition - y compris celles, plus sensibles, attestant de vos difficultés financières et vous permettant de bénéficier de tarifs réduits - nous ne serons pas en mesure de conclure un contrat avec vous.

(d) *Informations concernant la durée et les conditions de conservation des données personnelles.*

Nous conservons vos données aussi longtemps que cela est nécessaire pour l'application du contrat et aussi longtemps que celui-ci reste en vigueur, que se soit concernant l'enseignement complémentaire ou l'adhésion à l'association de soutien. Lorsque le contrat prend fin, nous effaçons vos données, dans la mesure où cela est autorisé par la loi. Nous pouvons en effet être soumis à une obligation de conservation des données pour des raisons juridiques et/ou fiscales.

Transmission des données personnelles à des tiers et à l'étranger

Désignation de ceux à qui sont transmises les données personnelles. Informations relatives à l'éventuelle transmission des données à des pays tiers, c'est-à-dire à des Etats n'étant pas membres de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen). Concernant la transmission des données personnelles, les contractant(e)s doivent pouvoir vérifier l'existence d'un accord délivré par la Commission européenne, et si une garantie du respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) par ceux qui reçoivent les données personnelles est consultable, conformément à l'article 46, 47 et 49 du RGPD.

Nous transmettons vos données personnelles aux destinataires suivants au sein de l'Union européenne ou en dehors de celle-ci :

- aa. À l'école primaire Judith Kerr
- bb. Aux prestataires de services tiers à qui est confié le traitement des données, comme par exemple le Cloud Service-Provider (fournisseur de services en ligne), ou à d'autres prestataires dont les services sont importants pour ces tiers, ou encore à des personnes qui coopèrent avec nos prestataires, par exemple des entreprises fournissant des services informatiques, des experts, des conseillers, des avocats (la liste n'est pas exhaustive).
- cc. Aux autorités compétentes ou administrations concernées, afin d'obéir aux lois et aux réglementations en vigueur.

L'association de soutien de l'école (AS) conserve vos données personnelles exclusivement dans des centres de données de l'UE ou de l'EEE (Espace économique européen). Vos données personnelles peuvent être transmises à d'autres pays que celui où vous êtes domicilié(s), et où la réglementation sur la protection des données peut diverger de celle en vigueur dans votre pays de résidence. Si vous résidez dans l'EEE, cela peut inclure des pays autres que ceux de l'EEE, en particulier les Etats-Unis d'Amérique. Vous trouverez la liste des pays membres de l'UE et de l'EEE grâce au lien suivant : https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries_de. Nous avons

Contrat - Association de l'école primaire Judith-Kerr-Grundschule e.V.

pris les mesures de sûreté appropriées pour protéger vos données personnelles, indépendamment de l'endroit où elles se trouvent.

Droits des personnes concernées

(a) *Le traitement de vos données repose sur votre consentement, et ce dernier est révocable.*

Conformément à l'article 9 du RGPD (Règlement général sur la protection des données), le traitement des données personnelles sensibles que vous nous livrez repose sur votre consentement explicite. Vous pouvez retirer votre consentement pour le traitement de vos données personnelles sous certaines conditions. Cependant, ayant d'abord confirmé votre consentement par écrit, le traitement de vos données reste légal jusqu'à la réception de votre révocation.

(b) *Droits de la personne concernée*

Selon le règlement de la protection des données, lorsque toutes les conditions légales ont été remplies, vous disposez des droits suivants : droit d'accès de la personne concernée (art. 15 du RGPD), droit à la rectification des données (art. 16 du RGPD), droit à la suppression (art. 17 du RGPD), droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD), et droit à la portabilité des données (art. 20 du RGPD).

(c) *Droit d'opposition aux opérations de traitement répondant à des "intérêts légitimes" visé à l'article 6, paragraphe 1, alinéa f du RGPD.*

Vous disposez en outre, conformément à l'article 13, paragraphe 2, alinéa b, et selon une disposition de l'article 21 du RGPD, d'un droit d'opposition aux opérations répondant à des "intérêts légitimes" comme expliqué à l'article 6 paragraphe 1 alinéa f du RGPD.

(d) *Recours possible auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).*

Conformément à l'article 77 du RGPD, vous pouvez vous plaindre auprès d'une autorité de contrôle si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas légal. Vous pouvez vous plaindre auprès de l'organisme suivant : **Berliner Beauftragter für Datenschutz und Informationsfreiheit** (Bureau berlinois pour la protection des données et l'accès à l'information), Friedrichsstr. 213, 10969 Berlin.

Annexe 2: conditions générales du contrat

§ 1 Objet du contrat, entrée en vigueur du contrat et durée de validité

- (1) L'objet de ce contrat est la définition des rapports juridiques entre l'AS et les contractant(e)s concernant l'élaboration et la mise en place d'un enseignement complémentaire en français, ainsi que la participation à diverses activités proposées par l'AS. Ces offres seront désignées ci-après "activités complémentaires". Les activités complémentaires sont intégrées aux enseignements obligatoires bilingues quotidiens et constituent une partie importante du projet éducatif de l'école maternelle bilingue Judith Kerr, école européenne publique de Berlin (SESB).
- (2) Le contrat prend effet dès lors que l'élève entre à l'école, au premier août de chaque année scolaire, pour une durée de 12 mois. Lorsque les élèves entrent en cours d'année scolaire, le contrat prend effet au premier jour du mois de scolarisation, et reste en vigueur jusqu'au 31 juillet qui suit. Si le contrat n'est pas résilié dans les délais (cf. § 4 sur la résiliation), il est reconduit tacitement pour une durée de 12 mois. Cependant, le contrat prend automatiquement fin à la fin de la classe 6, qui correspond à la fin de la scolarisation à l'école primaire. Une résiliation n'est pas nécessaire dans ce cas.

§ 2 Objectifs du contrat

- (1) L'objectif de ce contrat est de mettre à disposition des contractant(e)s des aides et des activités complémentaires grâce à l'AS, dans le cadre du projet pédagogique bilingue de l'école primaire Judith Kerr, établissement européen de Berlin (SESB).
- (2) Les activités complémentaires ont lieu les jours de classe prévus par le calendrier de l'année scolaire. Les deux derniers jours de chaque semestre constituent une exception, car ils sont dédiés à la remise des bulletins. Les jours de remise des bulletins, les activités complémentaires sont suspendues. Elles le sont également les jours de vacances scolaires ou d'événements spéciaux. Concernant les journées de sorties scolaires (randonnées, visites, etc.), l'enseignement est organisé en accord avec l'instituteur ou l'institutrice responsable de la classe.
- (3) Dans la mesure où l'AS est empêchée momentanément d'assurer le déroulement des activités complémentaires pour des raisons d'organisation indépendante de sa volonté ou en raison de problèmes dans les locaux (par exemple, en cas de maladie, de rénovation des bâtiments, ou dans d'autres cas comparables), elle est libérée de ses obligations contractuelles, et ne se trouve pas dans l'obligation de dédommager financièrement ou d'une autre façon ses contractant(e)s pour les prestations non fournies.
- (4) Les aides et activités complémentaires se déroulent dans le respect des règles et principes pédagogiques de l'école Judith Kerr, qui ont été élaborés en accord avec l'AS. L'AS est libre de choisir les personnes qui seront en charge des aides et des activités complémentaires, ainsi que la façon dont ces personnes devront mener ces aides et activités. L'AS choisit librement le programme qu'elle met à disposition des élèves et le cas échéant, de leurs parents.

§ 3 Frais de l'enseignement dans le cadre des activités complémentaires et mode de paiement

- (1) Les frais d'inscription de l'élève (cité à la partie A du présent contrat) aux activités complémentaires sont prélevés chaque mois pendant toute l'année scolaire.
- (2) Le tarif plein de base (pour la 1^{ère} tranche) est de 75 euros par mois pour un enfant, ou pour le premier enfant ayant des frères et sœurs scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe. Il est de 20 euros par mois pour un enfant scolarisé de la 5^{ème} classe à la 6^{ème} classe. La direction de l'association de soutien peut augmenter le tarif de la prise en charge de 10% maximum en cours d'année scolaire pour le contrat en cours. Ceci peut s'appliquer également aux tarifs réduits dont bénéficient les frères et sœurs, conformément au paragraphe 3.
- (3) Un tarif réduit pour les aides et activités complémentaires s'applique aux frères et sœurs, dès lors que les contractant(e)s ont plus d'un enfant scolarisé pendant la même année scolaire à l'école primaire Judith Kerr, établissement public européen de Berlin (SESB). Le deuxième enfant scolarisé de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe bénéficie d'une réduction de 25% sur le tarif plein de base de la prise en charge si le premier enfant est également scolarisé de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si le premier enfant est scolarisé en 5^{ème} ou en 6^{ème} classe, celui-ci bénéficie alors d'une réduction de 25%, et le tarif plein de base est appliqué pour le deuxième enfant. Une réduction de 50% sur le tarif de base s'applique à partir du deuxième enfant scolarisé de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe dans les autres cas, la phrase 3 s'applique comme expliqué ci-dessus. Lorsqu'un ou plusieurs enfants quittent l'école, les tarifs sont réajustés aux nouvelles conditions (nombres d'enfants et classes dans lesquelles ceux-ci sont scolarisés).
- (4) Les contractant(e)s bénéficient d'une remise de 50% sur le tarif de base, après en avoir formulé expressément la demande par écrit. Pour pouvoir formuler leur demande, les contractant(e)s doivent justifier de difficultés financières, c'est-à-dire être en mesure de fournir des documents attestant de la perception d'aides sociales (par exemple, indemnités de chômage longue durée), de l'accès gratuit aux médicaments, etc. Cette demande est laissée à la seule initiative des intéressés, et doit nous parvenir au plus tard au début de l'année scolaire concernée. Elle doit également être renouvelée pour chaque année scolaire.
- (5) Tout changement de situation qui n'accorderait plus l'accès à ces tarifs réduits (réductions pour les personnes en difficulté, réductions pour les frères et sœurs) et qui entraînerait l'annulation, doit nous être signalé dans les plus brefs délais. L'AS se réserve le droit de réclamer ultérieurement la différence sur les frais qui n'aurait pas été versés à hauteur du montant exigible.

- (6) Le montant de la cotisation est prélevé sur votre compte au plus tard le 3 du mois. À cet effet, vous trouverez, joint au présent contrat, un formulaire d'autorisation de prélèvement automatique. Si votre compte ne dispose pas des ressources suffisantes pour couvrir les frais à la date du prélèvement, vous devrez rembourser à l'AS les frais occasionnés par cet incident de paiement.
- (7) Les cotisations sont dues tous les mois, y compris pendant les vacances scolaires puisque le coût de l'année scolaire est réparti sur 12 mois. Les frais de la prise en charge sont systématiquement dus, quel que soit l'assiduité de l'élève aux nombreuses activités complémentaires proposées les après-midis. En effet, les frais fixes induits par ces activités restent les mêmes pour l'AS, indépendamment de l'assiduité des élèves.
- (8) Dans le cas où l'AS effectuerait un changement concernant le montant des frais ou les modalités de paiement, elle s'engage à en informer les contractant(e)s avant le début du mois où la modification prendra effet. À l'occasion de ces changements de tarifs, les contractant(e)s se trouvent exceptionnellement en droit de résilier le présent contrat. Néanmoins, ils ne disposent que de deux semaines pour le faire à compter de la date de la notification (ou annonce sous forme administrative de la hausse de tarif).
- (9) Les contractant(e)s s'engagent solidairement à verser les cotisations dues pour la prise en charge.
- (10) En cas de retard de paiement, des intérêts seront décomptés au taux de la Banque fédérale allemande majoré de 3%. Les pénalités dues en cas de retard de paiement sont à régler **prioritairement**, les frais de la prise en charge pouvant être réglés ultérieurement.

§ 4 Résiliation

- (1) Les contractant(e)s et l'AS disposent d'un préavis de six semaines pour résilier le contrat par écrit avant l'échéance annuelle fixée au 31 juillet de chaque année. Le préavis prend effet à la date de la réception de la résiliation écrite.
- (2) En dérogation au paragraphe 1, les contractant(e)s disposent d'un préavis de six semaines avant la fin du trimestre civil pour résilier le présent contrat **en cas de raisons justifiées** (par exemple, en raison d'un déménagement, d'une maladie de longue durée dont souffrirait l'enfant, ou pour d'autres raisons sérieuses et comparables, comme un changement d'établissement en cours d'année). Le cas échéant, ils doivent justifier de leur situation auprès de la direction de l'AS avant de pouvoir mettre fin au contrat par écrit (service@procuratio.de).
- (3) En cas d'incapacité durable pour l'AS d'exécuter les présentes obligations contractuelles, les deux parties disposent d'un droit réciproque de résiliation du présent contrat sans préavis. Par exemple, dans le cas où l'école Judith Kerr mettrait un terme à sa coopération avec l'AS.

§ 5 Mesures disciplinaires de l'association

Dans l'exercice de ses fonctions éducatrices, L'AS se réserve le droit d'exclure momentanément tout élève dont le comportement serait inapproprié et manquerait au respect d'autrui ou au bon déroulement des cours et des activités complémentaires (ou extra-scolaires). Sur demande du contractant ou de la contractante, l'AS peut formuler les raisons de l'exclusion de l'élève par écrit. Dans ce cas d'exclusion momentanée, les contractant(e)s ne seront pas remboursé(e)s pour la non-participation de leur enfant aux activités dont celui-ci aura été exclu.

§ 6 Couverture de l'assurance

Dans le cadre des cours et autres activités éducatives de l'école, l'élève se trouve automatiquement sous la protection de l'assurance responsabilité civile générale de Berlin (assurance officielle de notre établissement). Si les contractants ont déjà souscrit à une assurance qui protège leur enfant dans le cadre scolaire (une assurance privée par exemple), ils sont priés de déclarer auprès de leur assureur l'existence de l'assurance de l'école Judith Kerr (qui protège également les élèves au sein de l'établissement).

§ 7 Renonciation à recours

À l'exception des dommages intentionnels et des négligences graves, les contractant(e)s renoncent à percevoir des dommages et intérêts de la part de l'AS en cas de détérioration de biens ou de dommages corporels qui se seraient produits dans le cadre des activités scolaires et des activités complémentaires ou extra-scolaires.

§ 8 Nécessité de la forme écrite

Toute modification ou ajout au présent contrat nécessite la forme écrite, sans exception ni réserve, conformément à l'article 3, paragraphe 8 des conditions générales du présent contrat.